

La majorité du sous-comité est d'opinion que les amendements concernant le bureau central d'examineurs ne s'appliqueront qu'à ceux qui seront admis à étudier la médecine après le 1er mai 1886. La minorité est d'avis que les susdits amendements doivent être mis en force immédiatement.

Envisagés dans leur ensemble, les amendements qui précèdent répondent assez bien aux désirs de ceux qui avaient à cœur de voir se relever un peu le niveau des études médicales dans notre province. Pour nous, la création d'un bureau central d'examineurs est d'une importance des plus grandes au point de vue des intérêts bien entendus de la profession, et si le Collège comprend toute la gravité de ses devoirs il, ratifiera à l'unanimité la décision à laquelle en est venue le sous-comité du Bureau Provincial de Médecine.

Depuis bien longtemps l'on se plaint, à tort ou à raison, que la profession médicale est par trop encombrée, et que, à la faveur des examens qui se font chaque année dans les Universités et Ecoles de médecine, des sujets faibles et incompetents sont admis à la pratique, sans que le Bureau ait le droit d'intervenir autrement que par le ministère d'assesseurs qui, au fond, ont de tout temps joué un rôle des plus adoucis. Or le moment arrive où ces plaintes n'auront plus leur raison d'être.

Comprenant qu'il y va avant tout de leur propre intérêt, les Universités, naguère jalouses des privilèges que leur conférait leur charte, de délivrer des diplômes donnant *ipso facto* le droit de pratiquer, les Universités, disons-nous, consentent à ce que leurs élèves soient, soumis à l'épreuve d'un interrogatoire devant un bureau central d'examineurs. Ce dernier et puissant obstacle levé, rien ne s'oppose plus à ce que le projet devienne loi, et nous avons la confiance qu'il sera mené à bonne fin. Les Universités et Ecoles de médecine en bénéficieront les premières, comme chacun peut le comprendre, et la profession toute entière en retirera le plus grand avantage. Mais ces examens devant le bureau central devront être sérieux, très sérieux, et confiés à des examinateurs réellement compétents, si l'on ne veut pas voir se renouveler les abus que la création de ce même bureau est destinée à faire disparaître.

Dans notre prochain numéro, nous reviendrons sur un sujet que le manque d'espace nous empêche de traiter à fond aujourd'hui. Nous dirons cependant, que si nous acceptons l'ensemble du rapport du sous-comité, il est des détails au sujet desquels nous tenons à faire des réserves. Ainsi nous ne saurions accepter l'amendement proposé par M. le Dr. Hingston à l'effet d'exempter de l'examen préliminaire certains candidats non porteurs du diplôme de Bacheliers ès Arts. En second lieu, le nombre de deux déterminé comme devant être celui des membres de chaque comité d'examen nous semble insuffisant. Enfin, à notre sens, les amendements projetés devraient être mis en force immédiatement. Le besoin que nous avons de ces réformes et surtout du Bureau Central est aussi impérieux aujourd'hui qu'il le sera dans un, deux ou quatre ans, et même l'est-il d'avantage.

Un exemple à suivre.

On sait que depuis l'établissement de l'Université Laval à Montréal, l'Association des dentistes de la province de Québec a tenu ses assemblées annuelles dans les salles de l'Université, rue Notre-Dame. Lors